PONS AERARIUS

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 16 octobre 2023

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/051

OBJET :
DÉFILÉ D'HALLOWEEN
Organisé par l'Association des Commerçants de Bellegarde
Le mercredi 31 octobre 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1er janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- **Considérant** la demande de M. Paul SERMENT, président de l'Association des Commerçants de Bellegarde relative à l'organisation des animations et un défilé pour Alloween
- **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'Association des Commerçants de Bellegarde est autorisée à organiser un défilé pour Halloween le mercredi 31 octobre 2023 de 17h30 à 18h.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU DEFILE

Départ : Rue de la République
Place Carnot
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue d'Arles
Arrivée : Place Allovon

ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE
Pendant le déroulement de la manifestation, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs.

L'encadrement du défilé sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 4 :
Les risque pouvant résulter de cette manifestation sont couvert par les contrats d'assurance en responsabilité civile souscrit par l'Association des Commerçants de Bellegarde.
L'organisateur devra être assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 5 :
Monsieur le directeur général des services communaux, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera *publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 18 octobre 2023, notifié à l'organisateur* et ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes*
- *Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.*
- *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*
- *M. Paul SERMENT, président de l'Association des Commerçants de Bellegarde*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Mairie de Bellegarde (Gard)